



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VERMELLES, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION CIRQU'EN CAVALE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024 dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une programmation artistique au travers de prestations circassiennes,

Considérant que l'association CIRQU'EN CAVALE est une association proposant des prestations circassiennes festives dans l'espace public,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association CIRQU'EN CAVALE*, dont le siège social est situé à Calonne-Ricouart (62470), 1 rue de l'Etang de Quenehem, ayant pour objet la déambulation de trois échassiers et la mise en place ainsi que la gestion de la zone circassienne « vélos atypiques » dans le cadre de l'évènement VERMELLES, C'EST GEANT(S), le 22 septembre 2024 et ce pour un montant total de 2 406,80 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *l'association CIRQU'EN CAVALE*, dont le siège social est situé à Calonne-Ricouart (62470), 1 rue de l'Etang de Quenehem, ayant pour objet la déambulation de trois échassiers et la mise en place ainsi que la gestion de la zone

circassienne « vélos atypiques » dans le cadre de l'évènement VERMELLES, C'EST GEANT(S), le 22 septembre 2024 et ce pour un montant total de 2 406,80 euros nets de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 AOUT 2024**

Et de la publication le **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien